



**ORANGE BURKINA FASO S.A.**

**ORANGE MONEY BURKINA FASO S.A.**

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : AGEM-Développement

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR UN CONCOURS PRIVE D'ARCHITECTURE**

Relatif à la conception des sièges sociaux d'Orange Burkina Faso S.A. et d'Orange Money Burkina Faso S.A. à Ouagadougou

*Référence du concours : CA-OBF-OMBF/2026/01*

### **1. Maître d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le présent concours est organisé conjointement par Orange Burkina Faso S.A. et Orange Money Burkina Faso S.A., en qualité de maîtres d'ouvrage. Ces deux sociétés sont assistées par AGEM-Développement, agissant en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'appui à la préparation, à l'organisation et au suivi de la procédure de concours.

### **2. Objet et contexte**

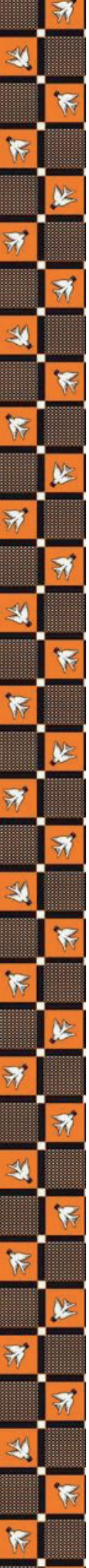
Le présent concours a pour objet la sélection d'un architecte, d'un cabinet d'architecture ou d'un groupement d'architectes régulièrement habilité à exercer, en vue de la conception architecturale des sièges sociaux d'Orange Burkina Faso S.A. et d'Orange Money Burkina Faso S.A., à édifier sur un même site à Ouagadougou.

Le projet s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire en vigueur au Burkina Faso. Il fait l'objet d'une procédure structurée, depuis la définition du programme jusqu'à la réalisation des ouvrages, conformément aux dispositions et aux caractéristiques techniques applicables ainsi qu'aux modalités d'examen prévues par les textes en vigueur.

### **3. Nature du concours**

Le présent concours a pour objet la sélection d'un architecte, cabinet d'architecture ou groupement d'architectes en vue de la conclusion, avec le ou les maîtres d'ouvrage, d'un marché ou contrat portant sur les missions de maîtrise d'œuvre architecturale (conception et exécution), avec coordination des intervenants techniques désignés par les maîtres d'ouvrage afférentes au projet, dans les conditions définies par le règlement du concours.

Le présent concours est un concours privé d'architecture, ouvert, organisé en un seul dépôt, avec remise anonyme des prestations architecturales, suivie :

- 
1. d'une première phase d'analyse des prestations anonymisées ;
  2. d'une deuxième phase d'examen des dossiers techniques, administratifs et de capacités des candidats présélectionnés, après levée de l'anonymat dans les conditions prévues par le règlement du concours ;
  3. puis, le cas échéant, d'une audition des finalistes.

#### **4. Consistance et description du projet**

Le projet porte sur la conception de deux bâtiments distincts conformément aux spécifications techniques prévues dans le règlement du concours.

#### **5. Conditions de participation**

Le concours est ouvert, sous réserve du respect du cadre légal et réglementaire, aux candidats justifiant de leur capacité légale, technique et professionnelle.

Peuvent notamment participer :

- les architectes et cabinets d'architecture régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre des architectes du Burkina Faso, conformément à la Loi n° 006-2025/ALT du 5 juin 2025 portant réglementation de l'exercice de la profession d'architecte au Burkina Faso ;
- les architectes ou cabinets d'architecture inscrits à un ordre de l'UEMOA ou de la CEDEAO, autorisés à exercer au Burkina Faso, à titre permanent ou temporaire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- les architectes ou cabinets d'architecture de la zone UEMOA ou CEDEAO ou les architectes hors zone (UEMOA ou CEDEAO), à la condition impérative de constituer un groupement comprenant au moins un architecte ou cabinet d'architecture régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des architectes et habilités à exercer au Burkina Faso, qui sera le mandataire du groupement et le signataire des autorisations d'urbanisme dans les conditions précisées dans le règlement du concours.

Lorsque la réglementation burkinabè impose l'intervention d'un architecte inscrit au tableau de l'Ordre des architectes du Burkina Faso pour la signature des pièces d'architecture, des demandes d'autorisation ou le portage local du projet, cette exigence s'impose aux candidats et groupements.

#### **6. Critères de jugement des projets**

Les projets seront évalués sur la base de critères objectifs définis dans le règlement du concours, incluant notamment :

- la qualité architecturale et l'insertion du projet dans son environnement ; la vidéo est une pièce requise dont l'absence entraîne une pénalité sur la note ;
- la réponse fonctionnelle au programme ;
- la pertinence technique et la faisabilité du projet ;
- la performance environnementale et énergétique ;
- la maîtrise du coût objectif et de l'exploitation future ;
- la conformité du dossier aux prescriptions du concours.

Les critères, sous-critères, modalités de notation et, le cas échéant, leur pondération, sont exclusivement fixés par le règlement du concours.

## 7. Retrait du dossier de concours

Le dossier de concours peut être retiré aux jours et heures ouvrables à compter du mardi 30 juin 2026, à l'adresse indiquée ci-après.

Le retrait du dossier donne lieu au paiement d'un montant non remboursable de deux cent cinquante mille francs (250 000) Francs CFA en espèces ou par Orange Money auprès de la caisse d'Orange Burkina Faso S.A contre un reçu à joindre au dossier.

**Adresse d'Orange Burkina Faso :** Orange Burkina Faso S.A., Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 2 513 172 000 FCFA, dont le siège social est sis à Ouagadougou, secteur 04, quartier Koulouba, Parcelle A et B ½ Ouest, lot 1137, 771, Avenue du Président Aboubacar Sangoulé LAMIZANA, Téléphone : 25 66 33 00 ou 76 02 09 00, adresse postale 01 BP 6622 Ouagadougou 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le numéro BF OUA 2000 B 522, et sous la mention modificative numéro BF-OUA-01-2025-M-03787 du 5 mars 2025, numéro IFU 00002888M dûment représentée par **Madame Nafy COULIBALY SILUE, Directrice Générale** agissant ès qualités.

## 8. Date et lieu de dépôt des offres

Les dossiers de candidature au concours doivent être déposés **au plus tard le [31 juillet 2026] à [16 h 00]**, à l'adresse d'Orange Burkina Faso indiquée au point 7, dans les formes et conditions prévues par le règlement du concours.

Tout dossier reçu hors délai, incomplet, non conforme aux exigences de présentation ou ne respectant pas les règles d'anonymat prévues pour la phase concernée sera rejeté.

## 9. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire ou demande d'éclaircissement relative au présent concours doit être adressé exclusivement à **AGEM-Développement, Assistant à la maîtrise d'ouvrage**, à l'adresse suivante : Rue 7.05, Secteur 7, Porte 160, 10 BP 269 Ouagadougou 10, téléphone +226 73 07 01 01, email : [agemd.bf@gmail.com](mailto:agemd.bf@gmail.com) et [info.siege@orange.com](mailto:info.siege@orange.com)

Les demandes d'éclaircissement ne sont recevables que dans le délai fixé par le règlement du concours. Les réponses ou additifs émis dans ce cadre sont portés à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, selon les modalités prévues audit règlement.

Aucune demande ne doit être adressée directement aux maîtres d'ouvrage en dehors du canal susvisé.

## 10. Réserves des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage se réservent le droit :

- d'apporter au présent avis et au dossier de concours tout additif, rectificatif ou report de délai, sous réserve d'en informer les candidats dans les conditions prévues par le règlement du concours ;
- de déclarer le concours infructueux ou de ne pas y donner suite, pour motif d'intérêt propre au projet, sans attribution du marché, sans préjudice des primes éventuellement dues conformément au règlement du concours.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité autre que les primes expressément prévues pour les cinq meilleurs projets classés dans les conditions fixées par le règlement du concours.

**Très important** : Il est précisé qu'en cas de contradiction entre l'avis et les termes de référence du concours, les termes de référence prévalent, sous réserve des dispositions plus favorables à l'égalité de traitement et à la transparence.

Ouagadougou, le 25 juin 2026.

Pour les maîtres d'ouvrage

---

Orange Burkina Faso S.A.

Orange Money Burkina Faso S.A.